



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



26061737

Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant

23 AVR. 2026

Pour le greffier,

Greffier

N° d'entreprise : 0479 378 156

Nom

(en entier) : **VENTS D'HOUYET**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société coopérative**Adresse complète du siège : **Rue Basse, Mesnil-Eglise, 26 à 5560 Houyet**

06 MAI 2026

BELGISCHE STAATSBLED
BESTUUR

Objet de l'acte : Nomination d'un commissaire

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE – APPROBATION DES COMPTES – DÉCHARGES

Le 28 août 2025

S'est tenue l'assemblée générale ordinaire des associés de la société coopérative « VENTS D'HOUYET », dont le siège social est établi à 5560 Mesnil-Eglise (Houyet), rue Basse 26.

Société inscrite au Registre des Personnes Morales de Namur sous le numéro d'entreprise 0479.378.156 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE0479.378.156.

BUREAU

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Bernard DELVILLE, ci-après qualifié. Sont nommés en qualité de secrétaire Pierre OLDENHOVE et scrutateur Eddy DEFOSSEZ

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

1. La présente assemblée est tenue au siège de la société.
2. Sont présents ou représentés à l'assemblée, l'ensemble des associés de la société, dont la forme juridique, la dénomination sociale, l'adresse du siège social ou le nom, le prénom et l'adresse du domicile, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence qui demeurera ci-annexée.
3. Les gérant et administrateurs de la société.
4. En sa qualité de commissaire-réviseur, la société « C2 réviseurs et associés », dont le siège social est situé à 5000 Namur, avenue de la Vecquée 14, ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Charles de Streel, domicilié à 1050 Bruxelles, avenue d'Italie 27.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose l'ordre du jour.

1. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Rapport d'activité relatifs aux comptes annuels clôturés au 31/12/2024
2. Rapport du commissaire réviseur relatifs aux comptes annuels clôturés au 31/12/2024
3. Approbation des comptes relatifs aux comptes annuels clôturés au 31/12/2024 ainsi que l'affectation du résultat
4. Décharges :
 - quant à la responsabilité des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice
 - quant à la responsabilité du commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice
 - quant à la responsabilité du comptable pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice
5. Renouvellement du mandat du Commissaire réviseur.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

II. Il existe actuellement quarante-deux mille huit cents actions (42.800) réparties en actions A (5) et B (42.795).

III. Chaque action donne droit à une voix. Certaines décisions nécessitent une double majorité (majorité des voix et majorité des voix des classes d'actions A) (art. 28 des statuts).

Il s'agit des décisions concernant :

- i. toute modification de l'objet
- ii. toute augmentation ou diminution des capitaux propres ;
- iii. toute émission d'actions et ou toute émission par la société de titres ouvrant le droit (à terme ou sous condition) à la souscription de, l'acquisition de, ou la conversion des dits titres en actions de la société ;
- iv. la nomination, démission, éviction des administrateurs ainsi que la détermination de l'éventuel package de rémunération des administrateurs ;
- v. La distribution de dividendes ;
- vi. Toute vente de la société.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution : Rapport d'activité relatifs aux comptes annuels clôturés au 31/12/2024

Monsieur Bernard Delville reprend le rapport d'activité annuel de la société qui avait été transmis préalablement aux actionnaires.

Ce rapport d'activité annuel restera annexé aux présentes.

Deuxième Résolution : Rapport du commissaire réviseur relatifs aux comptes annuels clôturés au 31/12/2024

Ce rapport du Commissaire a été transmis aux actionnaires avec la convocation à la présente assemblée.

Ce rapport reprend une opinion sans réserve. Ce rapport est assorti d'un paragraphe spécifique sur la continuité et la problématique a été appréhendée par l'organe de gestion.

Ce rapport sera annexé au présent procès-verbal.

Il ne suscite aucune question de la part des actionnaires.

Troisième Résolution : Approbation des comptes relatifs aux comptes annuels clôturés au 31/12/2024 ainsi que l'affectation du résultat

Les comptes annuels relatifs aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024 ont été transmis avec la convocation à la présente assemblée de même que la proposition d'affectation du résultat.

La proposition d'approbation des comptes relatifs aux comptes annuels clôturés au 31/12/2024 ainsi que l'affectation du résultat est soumise au vote des actionnaires :

Unanimité pour (100%).

L'affectation du résultat et la distribution du dividende proposée par le conseil d'administration (voir ci-dessus) est approuvée à l'unanimité et donc également à l'unanimité au sein des détenteurs de parts A.

Quatrième Résolution : Décharges

- quant à la responsabilité des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice

Les sociétés suivantes sont administrateurs à dater du 24 novembre 2023 :

- La société à responsabilité limitée Innovent, dont le siège est sis rue Basse Mesnil-Eglise 26, inscrite auprès du registre des Personnes Morales de liège – division Dinant sous le numéro 0543.722.216, représentée par Monsieur Bernard Delville, représentant permanent,

- La société à responsabilité limitée Nonolulu, dont le siège est sis 4020 liège, Rue du Homvent 94, représentée par Monsieur Eddy Defossez, représentant permanent
- La société en commandite Pierre Oldenhove Consulting, dont le siège est sis rue de la Boissette 13, 1340 Ottignies, inscrite auprès du registre des Personnes Morales du Brabant wallon sous le numéro 0629.854.751, ici représentée par Monsieur Pierre Oldenhove, représentant permanent

A ce titre les décharges doivent leur être octroyées.

La décharge à donner aux administrateurs :

Unanimité pour (100%)

La proposition de décharge est adoptée par l'assemblée.

- quant à la responsabilité du commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice

La décharge à donner au Commissaire est proposée au vote :

Unanimité pour (100%)

La proposition de décharge du commissaire est adoptée par l'assemblée.

- quant à la responsabilité du Comptable pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice

La décharge à donner au Comptable est proposée au vote :

Unanimité pour (100%)

La proposition de décharge du comptable est adoptée par l'assemblée.

Cinquième Résolution : reconduction du mandat de C2 comme Commissaire réviseur.

La reconduction comme Commissaire est proposée au vote moyennant le maintien du montant du mandat actuel :

L'assemblée décide donc de nommer comme commissaire la SRL C² réviseurs et Associés (B0729) pour les mandats des exercices 2025 à 2027. Le mandat viendra à échéance lors de l'AG approuvant les comptes au 31/12/2027 de la société. Pour l'exercice du mandat, la société C² Réviseurs et Associés sera représentée par Charles de Streel et Cédric Mattart, réviseurs d'entreprises.

Le mandat est fixé à un montant annuel indexable de 14.500 eur HTVA.

Unanimité pour (100%)

La société mandate l'organe d'administration, avec faculté de sous délégation, pour la publication du renouvellement du mandat de commissaire.

L'assemblée donne procuration à l'ASBL UCM Guichet d'entreprises, numéro d'entreprise 0480.411.504 dont le siège social est situé à 5100 Namur (Wierde), Chaussée de Marche, 637, ainsi qu'à toute personne travaillant pour l'ASBL UCM Guichet d'entreprises afin d'accomplir les actes nécessaires à la publication dans les Annexes du Moniteur belge de la (des) décision(s) ci-annexée (s), en ce compris procéder à la signature des formulaires de publication.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h.

Aline JOSIS
Mandataire

Déposé en même temps : PV d'AG signé et procuration